

Mise en demeure N°02

A

**MESSIEURS : LES GERANTS DES ENTREPRISES DONT LES NOMS FIGURENT DANS
LE TABLEAU CI-DESSOUS.**

**Intitulé de l'opération : La mise en œuvre du plan d'action de la réhabilitation, extension et développement du
barrage vert (3 ème tranche) Année 2025**

N :102007702203400003425002

Dans le cadre des marchés visés par le Contrôleur budgétaire conclus entre la conservation des forêts de la wilaya de Bordj Bou Arreridj et les entreprises citées dans le tableau ci-dessous :

L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	ACTION	N° Du Lot	N° ET LA DATE D'ODS	COMMUNE	LOCALITE	VOLUME	Unité	OBS
Boucherch Kamel Entreprise des grands travaux publics et hydraulique et travaux forestier- sis Zaouia Nahdj El Amir Abdelkader N°28 et Aissaoui Mohamed N°06 étage N°02-Annaba	Reboisement	4	N°3 du 16/09/2025	BORDJ GHEDIR	A travers la commune	20	Ha	Non lancée
				RAS EL OUED	A travers la commune	30	Ha	Non lancée
ERGR-AURES -Direction régionale Setif- sis :Boulevard El Quahira - Setif	Reboisement	05	N°1 du 18/08/2025	GHAILASSA	A travers la commune	60	Ha	Non lancée
		06		EL EUCH	A travers la commune	50	Ha	Non lancée
	Captage et aménagement de source	22		OULED BRAHAM	A travers la commune	1	Unite	Non lancée

- en raison de l'absence de votre réponse à **la mise en demeure N°01** en date du 20/10/2025 publié aux journaux en français (Hayet El Arabiya français) et en arabe (Moustakbel El Maghribi) le 21/10/2025.

La conservation des forêts de Bordj Bou Arreridj dont le siège est situé au : N°04, rue Remmache Aissa B-B-Arreridj adresse une **mise en demeure N° 02** aux entreprises (citées dans le tableau) pour :

-Ouverture et installation de chantier.

-Renforcer des chantiers en Moyens humains et matériels nécessaire.

Un délai de **huit (08) jours** est accordé aux entreprises compte de la publication de cet avis dans quotidiens nationaux et le BOMOP.

Faute de quoi, l'administration est tenue d'engager les procédures réglementaires pour la résiliation unilatérale du marché à l'encontre des entreprises conformément aux dispositions des articles 149 au 152 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et délégations de services publics.

CONSERVATEUR DES FORETS